



# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 13 JUIN 2022

**Date de convocation : 07/06/2022**

**Date d'affichage : 07/06/2022**

### Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-deux, le treize juin, à vingt heures trente,  
Présents : 13 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,  
Pouvoir : 0 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses  
Votants : 13 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

**Etaient présents** : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, M. SERVANT Dimitri, Mme GANDRILLE Christine, M. ALBERT Alexandre, M. de CHAMPS Hubert, Mme BEAUMARD Angélique, M. DAGUY Maxence

**Etait excusée** : Mme DESCORMIERS Cindy

**Etait absente** : Mme BEGOUIN Gaëlle

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUIGNARD Paul ouvre la séance et demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance ordinaire du 2 mai 2022. Aucune remarque n'ayant été faite, le compte-rendu a été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. de CHAMPS Hubert a été élu secrétaire de séance.

## DÉLIBÉRATIONS

### DCM 2022-06-019

#### 7.1. Finances - décisions budgétaires

#### **Cantine scolaire - Instauration d'une tarification sociale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté a consisté à mettre en place une incitation financière en direction des communes rurales les plus fragiles, afin qu'elles puissent faciliter l'accès des élèves pauvres des écoles élémentaires à la restauration scolaire. Dans ce cadre, un fonds de soutien a été créé au bénéfice des communes percevant une fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale et ayant conservé une compétence en matière de restauration scolaire.

Ce dispositif mis en place pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022 est reconduit par l'Etat pour l'année 2022/2023.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention triennale avait été signée le 5 juillet 2021 avec l'Etat.

Il est rappelé que l'Etat verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

Depuis la rentrée 2021/2022, ce dispositif s'applique également aux classes maternelles.

Monsieur le Maire propose d'instaurer à nouveau cette tarification sociale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour l'année scolaire 2022/2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'instaurer une tarification sociale à la cantine scolaire en instituant quatre tarifs comme suit :
  - . Quotient familial de 0 à 500 € : 0,60 € / repas
  - . Quotient familial de 501 à 1 000 € : 0,85 € / repas
  - . Quotient familial de 1 001 à 1 400 € : 1,00 € / repas
  - . Quotient familial supérieur à 1 400 € : 1,25 € / repas
- **PRÉCISE** que cette tarification sociale sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes à cette délibération

#### **DCM 2022-06-020**

##### ***7.1. Finances - décisions budgétaires***

#### **Cantine scolaire - Fixation des tarifs pour l'année 2022-2023**

Suite à la décision du Conseil Municipal d'instaurer une tarification sociale à la cantine scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs, pour l'année 2022/2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** les tarifs cantine pour l'année 2022/2023 comme suit :

#### **Classes élémentaires et maternelle :**

- Quotient familial de 0 à 500 € : 0,60 € / repas
- Quotient familial de 501 à 1 000 € : 0,85 € / repas
- Quotient familial de 1 001 à 1 400 € : 1,00 € / repas
- Quotient familial supérieur à 1 400 € : 1,25 € / repas

**Adultes** : 6,00 € / repas

#### **DCM 2022-06-021**

##### ***5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées***

#### **Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- publicité par affichage en mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, soit une publicité par affichage en mairie.

#### **DCM 2022-06-022**

##### **4.1. Fonction publique - personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale Adhésion à la convention du Centre de Gestion pour la médiation préalable obligatoire**

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention cadre de mise en oeuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en oeuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de Médiation Péalable Obligatoire, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE **devront obligatoirement** les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Le Maire propose au Conseil Municipal de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise en oeuvre de la mission proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

## DCM 2022-06-023

### 4.2. Fonction publique - personnels contractuels

#### Création d'un emploi permanent contractuel d'adjoint technique à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L 332-8 et L.332-9,

- **DÉCIDE** de créer, à compter du 16 août 2022, un emploi permanent d'adjoint technique contractuel relevant de la catégorie C, à temps non complet, à raison de trois heures hebdomadaires et fixant le niveau de recrutement et la rémunération

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée d'un an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours

## DCM 2022-06-024

### 1.1. Commande publique - marchés publics

#### Géothermie Salle Pierre Desproges - signature d'un contrat de maintenance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite aux travaux de géothermie de la salle Pierre Desproges, il convient de signer un contrat de maintenance afin d'assurer le maintien en conditions opérationnelles de l'installation.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau une proposition de contrat établie par l'entreprise BRUNET - 13 rue Thérèse Planiol - 37171 CHAMBRAY-LES-TOURS Cedex pour la maintenance annuelle de l'installation de géothermie et propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce contrat dont les caractéristiques sont les suivantes :

- . 2 visites par an pour la pompe à chaleur
- . 1 visite par an pour le ballon tampon, la ventilation simple flux et la centrale de traitement d'air

Il précise que le montant global annuel des prestations est de 2 580 € HT, soit 3 096 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de souscrire un contrat de maintenance pour l'installation de géothermie de la salle Pierre Desproges pour un montant global annuel de 2 580 € HT, soit 3 096 € TTC
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et toutes les pièces inhérentes à cette délibération
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget en cours

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### Réunions diverses

➤ Mme GALET donne le compte-rendu de la réunion du Comité de Jumelage du 4 mai - élection du nouveau bureau - organisation d'un concours de pétanque le 17 septembre - soirée italienne le 19 novembre - pas d'accueil des Italiens cette année

➤ M. GUIGNARD informe l'assemblée que l'inauguration de la liaison vélo aura lieu du 1<sup>er</sup> au 3 juillet selon le programme suivant :

#### **Randos vélo :**

. vendredi 1<sup>er</sup> juillet : départ de Bourgueil à 17H30

. samedi 2 juillet : départ de Bourgueil à 11H

. dimanche 3 juillet : rdv au marché de Langeais à 10H

**Éco-événements** à l'Abbaye de Bourgueil (exposition - animations - conférence - courts métrages)

➤ M. GUIGNARD donne le compte-rendu de la réunion publique d'information du 16 mai sur les prochains travaux de dévégétalisation de la digue entre le Bourg et les Trois Volets au nord de la RD952 ; afin de sauvegarder et maintenir l'entretien de la digue, les arbres "sauvages" situés en bordure des parcelles appartenant aux particuliers seront coupés ;

Des travaux de nettoyage du perré et de rejointoiement seront réalisés côté Loire courant juin et une dévégétalisation sera programmée le long du chemin de halage (hors période de crue)

➤ Mme MUREAU donne le compte-rendu de la commission dérogation scolaire du 20 mai ; 2 refus pour la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE pour le motif que l'école dispose d'une cantine avec tarification sociale et d'une garderie et que la municipalité souhaite conserver ses effectifs ;

Monsieur le Maire ajoute que les CM1 seront gardés à la rentrée 2022/2023 et qu'il espère l'ouverture d'une classe en 2023/2024

➤ Mme MUREAU donne le compte-rendu de l'assemblée Générale de Lire et Dire du 24 mai.

L'association fonctionne avec des subventions attribuées entre autres par la CCTOVAL et la CC Chinon Vienne et Loire ; elle aide les scolaires en difficulté et les adultes (y compris certains migrants) dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture

➤ Mme GALET souhaite apporter des précisions sur les suites données à un jugement concernant le stationnement illicite d'un mobile home sur une parcelle privée située à proximité du Bourg ; à ce jour, les occupants n'ont pas quitté les lieux alors qu'ils auraient dû le faire avant le 15 mai 2022 ; le Maire adressera, dès le 15 juin, un courrier au service juridique de la DDT afin de l'informer de la situation et d'appliquer les prescriptions du jugement en matière d'astreinte par jour de retard ; un courrier sera adressé à la DDT une fois par mois si la dite parcelle est toujours occupée

➤ M. GUIGNARD donne le compte-rendu de la commission école de musique du 10 juin ; 85 inscrits répartis dans les disciplines suivantes : percussions (19) - guitare (10) - cuivres (16) - bois (19) - violon (8) - piano (8) - jardin musical (4) - formation musicale (61) - petit orchestre (20) ; Nombre d'élèves par commune : Benais (20) - St-Nicolas-de-Bourgueil (22) - Restigné (14) - Coteaux-sur-Loire (20) - Brain-sur-Allonnes (1) - La Chapelle-sur-Loire (13) - Bourgueil (9) - Chouzé (3) - Savigné-sur-Lathan (1) - augmentation des tarifs musique de 2 % à la rentrée 2022/2023 - organisation des portes ouvertes le 10 septembre salle Pierre Desproges

## CCTOVAL

- Mme MUREAU fait un bilan sur le Contrat Local de Santé 2 suite à la réunion de la commission 'Service à la population' du 3 mai ; elle ajoute qu'une permanence au sein de la Maison France Services est assurée par un conseiller numérique et qu'il peut se déplacer dans les mairies afin d'aider la population dans ses démarches administratives Elle fait également un point sur le Comité Technique du 7 juin (fiches actions rédigées - les partenaires et acteurs seront convoqués prochainement)
- M. GUIGNARD donne le compte-rendu de la conférence des maires du 3 mai portant sur une perspective financière sur les prochaines années et sur le projet de construction de bassins d'initiation à la natation réservés uniquement aux enfants de primaire et aux Collégiens
- M. de CHAMPS rappelle l'augmentation prévue de 46 % de la TEOM en reprenant les arguments déjà présentés lors de la réunion du Conseil Municipal du 2 Mai ; il propose de transmettre l'audit réalisé à ce sujet à l'ensemble du Conseil Municipal ; il souligne que seuls le contrôle des déchets et l'importance du tri permettront de maîtriser la réduction du volume ; Mme MUREAU ajoute que les communes seront mises à contribution, dès 2023, pour la distribution des sacs jaunes aux administrés pour la collecte des emballages
- M. de CHAMPS donne le compte-rendu de la commission eau/assainissement du 17 mai portant sur le plan prévisionnel d'investissement afin d'anticiper les besoins des communes notamment en matière d'urbanisme
- M. GUIGNARD informe l'assemblée que deux projets débiteront prochainement avec la SAFER pour une étude de diagnostic des parcelles forestières du territoire et avec le cabinet d'expertise FORESTONS concernant la valorisation des volumes de bois restants impactés par les intempéries de juin 2021 ; une réunion a eu lieu le 19 mai ; il ajoute que la commune de La Chapelle sur Loire est très peu concernée par ces projets
- M. GUIGNARD donne le compte-rendu du Conseil Communautaire du 23 mai portant sur l'attribution de subventions aux associations (22 000 versées) ; création du dispositif de service civique ; signature d'un avenant pour la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire

## Informations diverses

- Réception des travaux de géothermie salle Pierre Desproges (25/05)
- Mme MUREAU informe les élus que la société EIFFAGE est intervenue pour déplacer les armoires d'alimentation électrique du système d'alerte à la population afin de permettre le bon fonctionnement lors des essais mensuels et lors d'une éventuelle alerte
- M. GUIGNARD soumet au Conseil une demande formulée par les Ecuries du Vignoble concernant la mise à disposition de parcelles au Grand Jardin ; il conviendra de rencontrer préalablement la gérante du haras et de prévoir par la suite un bail rural
- M. GUIGNARD invite les élus et la population à assister à l'appel du 18 juin (RDV à 18H au cimetière) et à la cérémonie du 14 juillet (RDV à 11H30 devant les ateliers municipaux)
- M. GUIGNARD ne donne pas suite à une proposition de prestation par un conteur fin juillet et transmettra cette information au Comité des Fêtes

➤ Dates à retenir :

- . Fête de la musique à Benais : vendredi 17 juin à 20H30
- . Echappées à vélo : samedi 18 juin
- . Fête de l'école : samedi 18 juin à 9 H

*L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 22H40.*



Le Maire,

Paul GUIGNARD

**La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu**  
**LUNDI 11 JUILLET 2022 à 20H30**